VILLE DE BERGERAC

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 024-212400378-20200730-L20200274-AR

DECISION N° : L2020 0274
CODE REGIE : 22047

AVENANT N°7 A LA DECISION N°L2018-0361 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE « PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE »

Le Maire de Bergerac,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2018-0361 relative à la création de la régie d'avance «PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE » de la Ville de bergerac;

Vu l'avenant n°1 L20190043 relatif à l'augmentation de l'avance à consentir au régisseur fixée à 5 000€ ;

Vu l'avenant n°2 L20190081 relatif à l'ajout des consignes de bagages dans les dépenses ;

Vu l'avenant n°3 L20190148 relatif au déplacement à Talavera en Espagne (nouvelles dépenses : carburant, péages autoroute, stationnements, frais liés aux véhicules utilisés pendant le séjour) et frais de transport : taxis ;

Vu l'avenant n°4 L20190295 relatif à la possibilité de retirer en espèces à l'étranger un montant maximum de 500 euros ;

Vu l'avenant n°5 L20190302 relatif à la possibilité de retirer 1 000 euros lors du déplacement en Bulgarie ;

Vu l'avenant n°6 L20190372 relatif au paiement des suppléments obligatoires liés aux compagnies aériennes (taxes aéroportuaires, bagages…) pour la Lettonie et les trois prochains voyages (Pologne, Roumanie, Allemagne).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 3 est modifié comme suit :

La régie fonctionne du 12 Novembre 2018 au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 2 – les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le présent avenant sera transmis au Préfet de la Dordogne, remis à Madame la Receveuse et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

MAIRIE DE BERGERAC – 19 RUE NEUVE D'ARGENSON – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX
TÉL : 05 53 74 67 87 – TÉLÉCOPIE : 05 53 74 66 08 – fgibily@mairie-bergerac.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 024-212400378-20200730-L20200274-AR

ARTICLE 4 – Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 - Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BERGERAC, le ....30 JUIL. 2020

Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 23/07/2020
ID : 024-212400378-20200721-L20200264-AR

VILLE DE BERGERAC

Direction Générale des Services
Finances

DECISION N°**2020 0264**
CODE REGIE : **22045**

Avenant n°5 à la décision 20180001 portant création d'une régie de recettes des Musées

Le Maire de Bergerac,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°20180001 du 10 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes des Musées ;

Vu la décision n°20180040 du 15 février 2018 portant avenant n°1 à la décision 20180001, décidant de l'exclusion des chèques-vacances comme mode de paiement de la régie des Musées ;

Vu la décision n°20180214 du 6 juillet 2018 portant avenant n°2 à la décision 20180001, décidant la mise à disposition d'un fonds de caisse de 160€ réparti entre le Musée du tabac et le Musée de la ville ;

Vu la décision n°20190074 du 28 février 2019 portant avenant n°3 à la décision 20180001, décidant l'encaissement des entrées de concert (lorsqu'ils ont lieu à l'intérieur des musées) au moyen de tickets numérotés ;

Vu la décision n°20190259 du 26 juin 2019 portant avenant n°4 à la décision 20180001 (rajout des entrées et vente des produits dérivés de l'exposition temporaire, ...) ;

Considérant la fermeture définitive du musée de la ville et la nécessité d'avoir un fonds de caisse au musée Costi pour deux concerts ayant lieu le 27 février et le 27 mars ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ; - 3 JUIL. 2020

MAIRIE DE BERGERAC – 19 RUE NEUVE D'ARGENSON – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX
TÉL : 05 53 74 67 06 – TÉLÉCOPIE : 05 53 74 66 08 – SMARY-COUVREUR@bergerac.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 23/07/2020
ID : 024-212400378-20200721-L20200264-AR

VILLE DE BERGERAC

DECIDE

Article 1 :
L'article 8 est modifié comme suit :
Le musée de la ville étant définitivement fermé, le fonds de caisse de ce dernier, d'un montant de 80€, est transféré au musée Costi ;

Article 2 :
Les autres articles restant inchangés ;

Article 3 :
Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 4:
Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

Article 5 :

Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

FAIT à Bergerac, le 21 JUIL. 2020
Le Maire de Bergerac,

Préfet de la DORDOGNE
MAIRIE de BERGERAC

Jonathan PRIOLEAUD

MAIRIE DE BERGERAC – 19 RUE NEUVE D'ARGENSON – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX
TÉL : 05 53 74 67 06 – TÉLÉCOPIE : 05 53 74 66 08 – SMARY-COUVREUR@bergerac.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 024-212400378-20200731-L20200268-AR

VILLE DE BERGERAC

Direction Générale des Services
Finances

DECISION N° L2020- 0268
CODE REGIE : 22034

DECISION DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS
DU PARC DE POMBONNE

Le Maire de BERGERAC,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision L2013-067 en date du 24 mai 2013 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation de l'aire de services du parc de Pombonne.

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes de l'aire de services pour camping cars à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 024-212400378-20200731-L20200268-AR

Direction Générale des Services
Finances

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet, publiée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

Fait à Bergerac, le 31 JUIL. 2020

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

Mairie de Bergerac – 19 rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX
TÉL: 05 53 74 67 87 – TÉLÉCOPIE: 05 53 74 66 08 – fgibily@mairie-bergerac.fr